

# Perceptions et pratiques de consommation des « Digital Natives » en matière de biens culturels dématérialisés - Etude qualitative

Synthèse des résultats

Janvier 2013



Hadopi  
Haute Autorité pour la diffusion des œuvres  
et la protection des droits sur Internet



# Les grands enseignements de l'étude (1/3)

- ▶ Les « **Digital Natives** » considèrent les biens qu'ils consomment au quotidien en dématérialisé (notamment musique, films et séries) davantage comme du **divertissement** que comme des biens culturels (culture = sérieux, apprentissage pour eux).
- ▶ De fait, avec les biens culturels dématérialisés, les **atouts fonctionnels** (rapidité d'accès, partout et à tout moment) **prennent le pas sur les atouts émotionnels** (prééminents chez les biens physiques où l'on s'attache à l'objet).
- ▶ L'analyse fait apparaître des **différences de perceptions** à l'égard de la consommation de biens culturels dématérialisés **selon la tranche d'âge**:
  - ▷ **Les 15-18 ans** se montrent globalement les plus concernés par le droit d'auteur, avec un sentiment de culpabilité qui émerge concernant leurs pratiques illicites => **Une jeune génération qui tire profit des enseignements de ses aînés : discours préventif des parents ? des enseignants ? des médias ?**
  - ▷ **Les 19-21 ans** ont les attitudes les plus décomplexées à l'égard de leurs pratiques illicites et se montrent peu respectueux du principe de droit d'auteur, notamment s'agissant des biens dématérialisés => **Une consommation 'Kleenex' marquée : une posture qui peut être d'ordre générationnel ou bien transitoire ?**
  - ▷ **Les 22-24 ans** montrent des attitudes partagées, qui tirent pour certains du côté des 15-18 ans et pour d'autres des 19-21 ans. => **Une diversité d'attitudes allant de l'indifférence au cas de conscience, selon le degré de sensibilisation aux droits des artistes et dispositions légales.**



## Les grands enseignements de l'étude (2/3)

---

- ▶ Au global, des **biens culturels dématérialisés qui font partie du quotidien des 15-24 ans** (certains se disent « accros » à la musique, d'autres ont une consommation boulimique de films/ séries)... avec toutefois l'émergence d'une certaine méfiance vis-à-vis de pratiques qui peuvent être addictives, et plus largement vis-à-vis des dangers d'Internet (exploitation des données personnelles, exposition de soi non voulue...).
  
- ▶ Les « Digital Natives » adaptent leur mode d'accès aux œuvres selon leurs besoins (désir d'accès immédiat, volonté de conserver l'œuvre...). L'accès aux œuvres peut se faire :
  - ▷ **en streaming (licite gratuit ou illicite)** en particulier pour les séries, les vidéos amateurs, ou la musique ;
  - ▷ ou en **téléchargement (plus souvent illicite)** notamment pour les films ou la musique.
  
- ▶ Il existe pour cette population une **gradation dans la « gravité » perçue des pratiques illicites**:
  - ▷ Le **streaming** est le moins impliquant et souvent considéré « a priori » comme licite ;
  - ▷ Le **téléchargement**, qui implique de stocker l'œuvre sur son ordinateur, est perçu comme une pratique « plus sérieuse » ;
  - ▷ Enfin, la **mise en ligne d'œuvres dans un but de partage**, est jugée beaucoup plus « grave ».



## Les grands enseignements de l'étude (3/3)

- ▶ **Les 15-24 ans distinguent assez bien le licite de l'illicite**, avec quelques **confusions** de type gratuit = illicite / simple visionnage = licite, et une vision parfois obscure de la réglementation (tendance à ne pas vouloir laisser de preuves écrites par email par exemple).
- ▶ Ils restent toutefois **pragmatiques et la gratuité de l'accès aux œuvres prime** sur tout autre critère dans le choix parmi les offres.
- ▶ Emergent par ailleurs des **différences d'attitudes à l'égard des pratiques illicites** selon les tranches d'âge:
  - ▷ **En majeur: culpabilité** notamment chez les 15-18 ans et quelques 22-24 ans / **indifférence** chez la majorité des 19-21 ans et quelques 22-24 ans ;
  - ▷ **En mineur: méfiance** chez quelques 22-24 ans / **transgression** chez certains 19-21 ans et 22-24 ans.
- ▶ Si le **concept de droit d'auteur** semble légitime dans son principe, il est davantage mis à distance pour les biens dématérialisés (en particulier chez les 19-21 ans).
  - ▷ Un phénomène qui s'explique principalement par la méconnaissance des logiques économiques qu'il recouvre...
  - ▷ ...qui peut souvent induire une vision caricaturale du producteur « avide » et de l'artiste démuné.
- ▶ Toutefois, sensibilisés au droit d'auteur pendant la discussion de groupe, les « Digital Natives » se sont montrés **réceptifs à cette notion** et l'ont pour certains intégrée dans leur vision de l'offre légale idéale.

# Les « Digital Natives »\* : mieux comprendre leurs perceptions et leurs pratiques

- ▶ La population des 15-24 ans a été identifiée comme ayant les plus forts taux d'usages illicites déclarés\*\*. La Haute Autorité a donc souhaité mener une étude spécifique auprès de ces « Digital Natives », avec pour objectifs de:
  - ▷ Comprendre leurs usages, perceptions et attitudes
  - ▷ Faire émerger leurs attentes en termes d'offres légales
  - ▷ Identifier les différences et points communs intra-générationnels en termes de pratiques et de comportements de consommation
- ▶ L'institut CSA a employé pour ce faire une méthodologie qualitative\*\*\* : 6 « **mini-groupes** » **centrés de 4 à 5 participants, d'une durée de 3H**. Le terrain de l'étude s'est déroulé du 6 au 13 décembre 2012, à Paris :

2 groupes de 15 / 18 ans

2 groupes de 19 / 21 ans

2 groupes de 22 / 24 ans

- ▶ Ont été interrogées des personnes ayant notamment des usages mixtes licites et illicites; toutes consommatrices régulières de musique et vidéo (films et séries) dématérialisées, et pour une minorité de jeu vidéo et livre dématérialisés de manière plus occasionnelle

\*Expression de Marc Prensky, « *Digital Natives, Digital Immigrants* », 2001, [www.marcprensky.com](http://www.marcprensky.com)

\*\* *Baromètre* « Hadopi, biens culturels et usages d'Internet: pratiques et perceptions des internautes français » (octobre 2012)

\*\*\*L'objectif d'une étude qualitative est d'analyser en profondeur et de comprendre les usages, attitudes et comportements des personnes interrogées. Cette démarche ne vise pas une représentativité statistique.

# Les pratiques illicites en ligne : une appréhension et un vécu sensiblement différents selon l'âge

## 15-18 ans

- ▶ Une cible responsable, **vivant moins bien l'illégalité** de ses pratiques on-line
- ▶ Justifiant ses pratiques par **la nécessité de découvrir et tester une œuvre** sur Internet avant de l'acheter

Une cible respectueuse et prudente

## 19-21 ans

- ▶ Une cible **décomplexée** : surfer de manière illicite sur Internet est jugé « normal » :
- ▶ Justifiant ses pratiques par la « loi de l'offre et de la demande »

Une cible décomplexée et surconsommatrice

## 22-24 ans

- ▶ Des **attitudes mixtes**, s'apparentant soit à celles des 15-18 ans pour les plus sensibilisés aux droits des artistes (sentiment de **culpabilité** et **craintes relatives à l'illégalité**), soit, pour une minorité à celles des 19-21 ans (**attitudes transgressives**)
- ▶ Des jeunes justifiant pour la plupart leurs pratiques illicites par les **difficultés financières** qu'ils rencontrent en tant qu'étudiants / jeunes actifs

Des postures hétéroclites

# Les pratiques illicites en ligne : une appréhension et un vécu sensiblement différents selon l'âge



15-18 ans

- ▶ Une génération qui **tire profit des enseignements de ses aînés** : discours préventif des parents ? des enseignants ? des médias ?



19-21 ans

- ▶ **Une consommation 'Kleenex' marquée** : une posture qui peut être d'ordre générationnel ou bien transitoire ?



22-24 ans

- ▶ Un **panel diversifié d'attitudes, allant de l'indifférence au cas de conscience**, selon le degré de sensibilisation aux droits des artistes et dispositions légales.

# Internet, un outil aux atouts fortement valorisés, avec trois pôles d'attractivité

- ▶ Un facteur clé fortement mis en avant d'emblée
- ▶ Une immatérialité par nature rendant pour eux illégitime le principe du paiement pour les biens culturels => **une gratuité qui paraît « naturelle »**

## 1. La gratuité

## 3. L'universalité

- ▶ Un partage de l'information rapidement, sans contraintes matérielles
- ▶ L'abolition des frontières: des contacts démultipliés à l'échelle de la planète => **un outil interactif**

## 2. Les dimensions pratiques, fonctionnelles

- ▶ Une offre presque illimitée et en renouvellement constant
- ▶ Facile et rapide d'accès, à laquelle on peut accéder, partout et à tout moment => **disponibilité et confort**

Internet comme un outil enchanteur :  
à l'instar d'une baguette magique, en quelques clics on obtient tout.



# Des pratiques culturelles sur Internet qui font partie du quotidien

Au sein de notre échantillon, une **surconsommation de musique et films/ séries**  
-> des pratiques qui tiennent pour eux davantage du divertissement (vs. culture = sérieux, éducatif)

- ▶ La **musique** fait **partie intégrante de la vie** des 15-24 ans et s'écoute « **partout, à tout moment** » ;
- ▶ Ils se déclarent volontiers « **accros** » d'une pratique qui devient un **besoin**.
- ▶ Le visionnage **des films et séries** correspond à un **moment de détente, le plus souvent seul**, tard le soir, pour s'évader et se ressourcer ;
- ▶ Une consommation qui peut devenir **boulimique**, pour les **séries** notamment.
- ▶ Une pratique **des jeux vidéo et de la lecture** plus **occasionnelle et minoritaire** au sein de notre échantillon qualitatif ;
- ▶ **Quelques profils plus assidus**: jouant au quotidien et en réseau; lisant des livres numériques, dont BDs/ mangas.

**Toutefois, des sentiments ambivalents à l'égard de leurs pratiques, et plus largement du Web**

- ▶ Une **maîtrise technique croissante** (navigation, recherche de contenus...), une **fascination** réelle vis-à-vis d'Internet et de la profusion de contenus à disposition
  - ▷ **MAIS**, une consommation qui peut devenir **addictive** et amener au **repli sur soi** ;
  - ▷ une certaine **prise de recul** et une **conscience** des limites et risques liés à Internet (atteinte à l'image personnelle, vol des informations personnelles, arnaques...).

# Une valeur distincte accordée aux biens culturels matériels Versus immatériels

## Les biens culturels MATERIELS

- ▶ Considérés comme **vecteurs d'émotion**, ils suscitent le respect et le caractère payant apparaît légitime :
  - ▷ des biens tangibles, concrets, pérennes, que l'on peut conserver (CD, DVD..), avec une valeur attachée à l'objet.
  - ▷ une offre porteuse de qualités différenciatrices (l'émotion suscitée par un film sur grand écran au cinéma, par l'ambiance d'un concert...).
- ▶ **MAIS**, une **distanciation marquée vis-à-vis** de cette offre culturelle matérielle et une consommation plus **occasionnelle** = la perception d'un bien tourné vers le passé.



Emotion/ occasionnel

## Les biens culturels IMMATERIELS

- ▶ Jugés **en phase avec les besoins d'immédiateté, de rapidité, d'interactivité** du monde actuel.
- ▶ Internet est considéré comme un outil **potentialisant la diffusion de la culture** et il est **difficile pour ces jeunes de concevoir le principe du paiement pour ces biens virtuels.**

= Au final, une perte de valeur des biens culturels en tant que tels : le **pratique prend le pas sur l'émotionnel** et les biens culturels perdent leur statut de biens précieux.



Fonctionnalité/ quotidien

# Des pratiques illicites bien identifiées comme telles, avec certaines zones d'ombres qui persistent

## Différents indices permettant d'identifier le caractère illicite d'une offre...

- ▶ **L'information circulant entre internautes** (de préférence de vive voix pour éviter de laisser une trace écrite jugée compromettante) ;
- ▶ **Des aspects techniques** tels que le cheminement souvent complexe pour parvenir au contenu souhaité ;
- ▶ **Des caractéristiques pratiques telles que** : la qualité aléatoire du contenu, le caractère souvent éphémère du site, la mise à disposition gratuite de nouveautés, la surenchère de pop-up publicitaires et virus etc.

## ...MAIS, certaines confusions subsistent

- ▶ Le caractère illicite d'une offre est très souvent **associé à sa mise à disposition gratuite** ;
- ▶ **Le simple visionnage en ligne (streaming)** est souvent jugé moins impliquant et assimilé à du licite (pas de stockage) ;
- ▶ **La notoriété et la pérennité** du site sont pour la plupart synonymes d'une offre licite ;
- ▶ Quelques jeunes soulignent le **caractère trompeur de certains sites illicites reprenant les codes des sites licites.**

# Des postures distinctes vis-à-vis de l'illégalité ont pu être observées.....

## Méfiance

- ▶ **Crain**tes relatives à la législation, au dispositif Hadopi ;
- ▶ **Auto-restriction** en termes de comportements, souvent circonscrits au streaming.



Minorité, surtout parmi les 22-24 ans

## Culpabilité

- ▶ **Interrogations relatives au respect des artistes** et à leur juste rémunération ;
- ▶ Des interrogations **formulées de manière spontanée** : sentiment culpabilisant de voler l'artiste, de ne pas récompenser le travail fourni, de ne pas respecter son œuvre, de ne pas participer à sa réussite ;
- ▶ Les **comportements illicites restent présents mais pour certains, plus mesurés** : peu / pas de téléchargement, achats occasionnels / intentions d'achat pour une minorité.



Majorité des 15-18 ans et quelques 22-24 ans

# Des postures distinctes vis-à-vis de l'illégalité ont pu être observées...

## Indifférence

- ▶ Les **pratiques illicites** sont **assumées**, sans état d'âme, et font même l'objet de **justifications argumentées** (« *ce n'est pas de ma faute, c'est de leur faute* »)
- ▶ Elles font **partie du quotidien** de ces jeunes, qui **se posent peu de questions** quant aux pratiques culturelles responsables
- ▶ Les **dispositions légales** sont **peu prises au sérieux** et ont peu d'impact



Large majorité des 19-21 ans et quelques 22-24 ans

## Transgression

- ▶ Les **pratiques illicites** sont **appréhendées sous un angle quasi-ludique**, par des jeunes très à l'aise avec les nouvelles technologies ;
  - ▷ Téléchargement massif
  - ▷ Et pour une minorité, mise en ligne de contenu
- ▶ **Des jeunes bravant les interdits, et peu réceptifs aux dispositions légales** (certains ont reçu une recommandation de l'Hadopi et ont mis un frein à leur volume de téléchargement, sans stopper leurs pratiques)



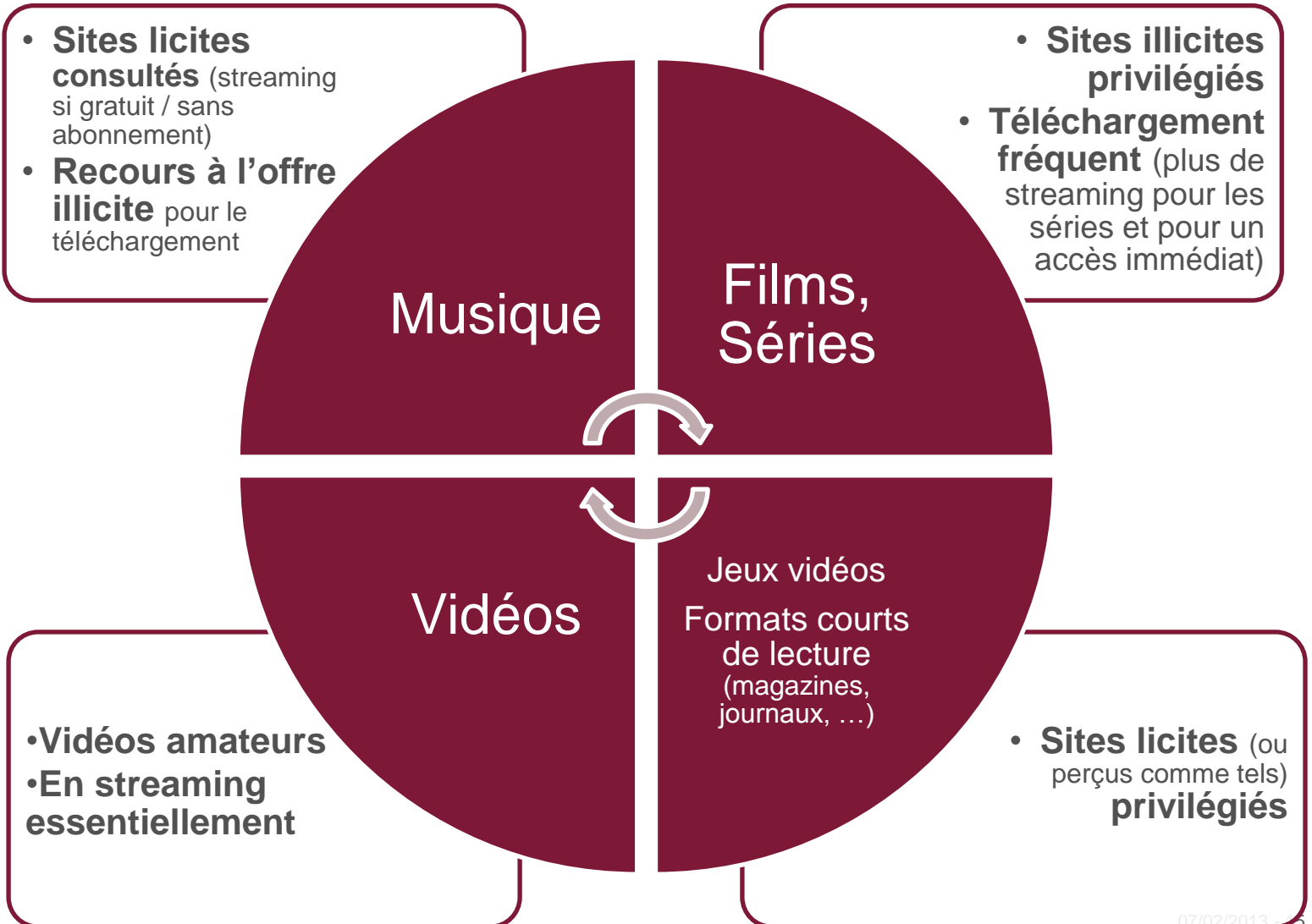
Quelques profils parmi les 19-21 ans et les 22-24 ans

Par ailleurs, il existe une tendance générale à relativiser son propre positionnement dans l'illégalité ...

... En fonction du caractère actif ou passif de son comportement :



# Des tendances différentes en termes de pratiques selon la catégorie de biens culturels



# Le droit d'auteur : des perceptions qui varient selon la cible

Un droit connu de tous qui symbolise une reconnaissance de « l'artiste » et de son œuvre...

- ▶ ...toutefois la **logique économique** qu'il sous-tend est généralement méconnue : quels acteurs concernés et quelle part revenant à l'artiste ? Dans le doute, certaines caricatures émergent: des droits d'auteur qui iraient à un producteur « avide » au détriment de l'artiste ;
- ▶ ...une **légitimité mise à distance s'agissant des biens immatériels**: la facilité/ rapidité d'obtention met à distance le principe du paiement et donc la participation aux droits d'auteur.

Avec des variations dans ces perceptions (s'agissant d'Internet) selon la tranche d'âge :

## ▶ Pour les 15-18 ans et une partie des 22-24 ans :

- ▷ **une valeur réelle et importante de ce droit** : il protège et rémunère « l'artiste », favorise les initiatives créatrices.
- ▷ Il leur semble finalement un peu culpabilisant d'avoir des pratiques illicites sur Internet car elles portent atteinte au droit d'auteur et donc aux intérêts de « l'artiste ».

## ▶ Les 19-21 ans et une partie des 22-24 ans:

- ▷ **sans complexe, ils estiment qu'il n'y a aucun mal à porter atteinte au droit d'auteur**, surtout lorsqu'il s'agit d'artistes célèbres, supposés très aisés financièrement et disposant d'une multitude d'autres sources de revenu.
- ▷ **Un début de culpabilité émerge néanmoins lorsqu'il s'agit de jeunes artistes, inconnus, qui débudent et qui n'ont que leur œuvre pour vivre.**



# Le site légal idéal: un site qui doit être avant tout polyvalent et accessible

## En attentes prioritaires

- ▶ Un site polyvalent, regroupant l'ensemble des catégories généralement consultées, mais aussi proposant des exclusivités et des bons plans → Le principe du choix, de la diversité accessible sur un seul site est fortement souhaitée par tous ; la dispersion actuelle des biens et la nécessité de les chercher – sans être certain d'y parvenir - en différents points du Web représentent des écueils majeurs pour beaucoup
- ▶ Un tarif démocratique, accessible au plus grand nombre (ex. des systèmes de forfaits, des offres découvertes, etc.)
- ▶ Un site se devant d'être fonctionnel : des contenus régulièrement réactualisés, une qualité optimale de son et d'image, une rapidité et facilité de navigation, une arborescence intuitive, une mise à disposition d'espace de stockage, etc.

## En attentes secondaires

- ▶ A noter, parmi les attentes secondaires exprimées: sensibilisés à la notion de droit d'auteur pendant la conduite de la discussion de groupe, certains « Digital Natives » ont intégré cet aspect dans leur vision du site légal idéal.